

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 3

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 20 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Frédéric COUSSO, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Jean-Marie PELLEGRIN, Henri PUYAU-PUYALET, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Marie-Jeanne SOKOLOVITCH.

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents :

Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote :

Laurent PUJOL ; Grégoire GARCIA ; Maryvonne LAFON.

Etaient présents pour la Compétence « B » : Florence ALLAIS, Pierre BAYER, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Frédéric COUSSO, Alain DELFOUR, Alain GUILLAUME, Christophe LEBLANC, Etienne LHOMET, Julien MAURIN, Patrick PALACIN, Jean-Marie PELLEGRIN, Henri PUYAU-PUYALET, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Pouvoir :

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Absents :

Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote :
Laurent PUJOL ; Grégoire GARCIA ; Francis COUP.

Etaient présents pour la Compétence « C » : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL.

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : Florence ALLAIS, Gilles BERTOLINI, Damien BUQUET, Christian CHARTON, Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Pascal COURTAZELLES, Frédéric COUSSO, Alain DELFOUR, Christophe LEBLANC, Jean-Marie PELLEGRIN, Henri PUYAU-PUYALET, Pascal RAUZY, Christian RAYNAL, Marie-Jeanne SOKOLOVITCH.

Pouvoir :

Absent excusé

Absents excusés et représentés :

Absents :

Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote :

Jacky BIAUJAUD ; Laurent PUJOL ; Grégoire GARCIA ; Maryvonne LAFON.

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Sandrine GARCIA, Adjoint Administratif ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan, Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Ludovic CAURRAZE, Maire de Cursan, et Etienne DURAND 1^{er} adjoint à la mairie de Cursan.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 24-2026 : Séance d'installation du nouveau conseil syndical élection du Président,
- 25-2026 : Fixation du nombre de Vice-Présidents
- 26-2026 : Election des vice-president
- 27-2026 : Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice -
Présidents
- 28-2026 : Fixation du nombre de membres du bureau
- 29-2026 : Election des autres membres du bureau
- 30-2026 : Délégations de Compétences accordées par le Conseil Syndical au
Président
- 31-2026 : Election portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 32-2026 : Election portant constitution de la Commission de Délégation de Service
Public

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences, la séance peut donc démarrer à 18h.

24-2026
SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL
ELECTION DU PRESIDENT

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composé de 17 membres.

Il est ainsi régi par les dispositions de l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : "Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus... [...]".

S'agissant de l'élection du Président de la nouvelle assemblée, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, il appartient au doyen d'âge du conseil syndical de présider la présente élection.

Le doyen d'âge Monsieur Christian RAYNAL fait appel des candidatures.

Monsieur Christian RAYNAL et Monsieur Christian CHARTON sont candidats à la présidence du Conseil Syndical du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Le doyen du conseil syndical rappelle que l'élection du président du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont nommés : Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER et monsieur Gilles BERTOLINI

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous :

Le dépouillement étant effectué sous le contrôle des scrutateurs.

	1 ^{er} tour
Nombre de bulletin	49
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	48

A l'issue des opérations électorales, Christian CHARTON ayant obtenu 32 voix est élu président du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Le Conseil Syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 32 suffrages exprimés pour Monsieur Christian CHARTON

PROCLAME, Christian CHARTON Président du SIAEPA de Bonnetan et le déclare installé

AUTORISE, Christian CHARTON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<p>25-2026 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS</p>
--

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composé de 17 membres.

Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'un syndicat mixte fermé est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Syndical lequel comprend désormais 25 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 5 vice-présidents.

Le Président propose de fixer à cinq (5) le nombre de vice-présidents du SIAEPA de Bonnetan.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Après avoir entendu la proposition du Président,

Décide

-de fixer à 5 (cinq) le nombre de Vice-présidents du SIAEPA de Bonnetan.

26-2026
ELECTION DES VICE-PRESIDENT

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composé de 17 membres.

Il est ainsi régi par les dispositions de l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : "Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus... [...]".

Le Président fait appel à candidature pour l'élections des 5 Vice- Présidents.

Pour le poste de 1^{er} Vice-président : Monsieur Alain DELFOUR

Pour le 2^{ième} Vice-président : Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Pour le poste de 3^{ième} Vice-Président : Monsieur Pascal RAUZY et Monsieur Patrick PALACIN

Pour le poste de 4^{ième} Vice-Président : Monsieur Pascal COURTAZELLES et Monsieur Gilles BERTOLINI

Pour le poste de 5^{ième} Vice-président : Monsieur Damien BUQUET

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont nommés : Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER et monsieur Gilles BERTOLINI.

1 - Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, pour le poste de 1er vice-président dont les résultats figurent ci-dessous :

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Poste de 1^{er} Vice-Président	1^{er} tour
Nombre de bulletin	Vote à main levée
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	A l'unanimité

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Alain DELFOUR ayant obtenu toutes les voix est élu 1^{er} vice-président du SIAEPA de la région de Bonnetan.

2 - Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, pour le poste de 2^{ème} vice-président dont les résultats figurent ci-dessous :

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Poste de 2^{ème} Vice-Président	1^{er} tour
Nombre de bulletin	Vote à main levée
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	A l'unanimité

A l'issue des opérations électorales, Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER ayant obtenue toutes les voix est élue 2^{ème} vice-présidente du SIAEPA de la région de Bonnetan.

3 - Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, pour le poste de 3^{ème} vice-président dont les résultats figurent ci-dessous :

Le dépouillement étant effectué sous le contrôle des scrutateurs.

Poste de 3^{ème} Vice-Président	1^{er} tour
Nombre de bulletin	49
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	49

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Pascal RAUZY ayant obtenu 30 voix est élu 3ème vice-président du SIAEPA de la région de Bonnetan.

4 - Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, pour le poste de 4ème vice-président dont les résultats figurent ci-dessous :

Le dépouillement étant effectué sous le contrôle des scrutateurs.

Poste de 4ème Vice-Président	1^{er} tour
Nombre de bulletin	49
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	49

A l'issue des opérations électorales, monsieur Pascal COURTAZELLES ayant obtenu 38 voix est élu 4ème vice-président du SIAEPA de la région de Bonnetan.

5 - Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, pour le poste de 5ème vice-président dont les résultats figurent ci-dessous :

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Poste de 5ème Vice-Président	1^{er} tour
Nombre de bulletin	Vote à main levée
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	49

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Damien BUQUET ayant obtenu 46 voix est élu 5ème vice-président du SIAEPA de la région de Bonnetan

Le Conseil Syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- ✓ 49 suffrages exprimés pour Monsieur Alain DELFOUR ;
- ✓ 49 suffrages exprimés pour Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER ;
- ✓ 30 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal RAUZY ;
- ✓ 38 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal COURTAZELLES ;
- ✓ 49 suffrages exprimés pour Monsieur Damien BUQUET ;

PROCLAME,

- ✓ Alain DELFOUR : 1^{er} Vice-président ;
- ✓ Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER : 2^{ème} Vice-présidente ;
- ✓ Pascal RAUZY : 3^{ème} Vice-président ;
- ✓ Pascal COURTAZELLES : 4^{ème} Vice-président ;
- ✓ Damien BUQUET : 5^{ème} Vice-président ;

et les déclare installés.

28-2026

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composé de 18 membres.

Vu les articles L5211-10 et 5211-12 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu que le bureau peut être composé d'autres membres de l'assemblée délibérantes et que leur nombre n'est pas limité par la loi ;

Considérant que le Président et les Vice-Présidents sont de fait membres du bureau,

Le Président propose de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu la proposition du Président,

Décide

de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau du SIAEPA de Bonnetan.

29-2026
ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé à la carte composé de 18 membres.

Vu les articles L5211-10 et 5211-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre d'autres membres du bureau est fixé à 2 membres ;

Le Président fait appel à candidature pour l'élections des 2 autres membres du bureau.

Christophe LEBLANC et Patrick PALACIN sont candidats pour être membres du bureau du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Président ayant proposé de voter à main levée, et aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote selon cette modalité.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous :

	Monsieur Patrick PALACIN	Monsieur Christophe LEBLANC
Nombre de votes – à main levée	49	49
A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	49	49

A l'issue des opérations électorales,
Monsieur Patrick PALACIN ayant obtenu 49 voix, et Monsieur Christophe LEBLANC ayant obtenu 49 voix sont membres du bureau du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Le Conseil Syndical,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- ✓ 49 suffrages exprimés pour Monsieur Patrick PALACIN ;
- ✓ 49 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe LEBLANC ;

PROCLAME,

Monsieur Christophe LEBLANC et Monsieur Patrick PALACIN membres du bureau du SIAEPA de Bonnetan et les déclare installés.

30-2026
DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL
AU PRESIDENT

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Syndical la possibilité de déléguer au Président certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration syndicale, le Président invite les membres du Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au Président, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de procéder dans les limites fixées par le conseil syndical 150 000 € HT à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

5° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° d'intenter en première instance au nom du syndicat toute action en justice ou défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

7° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil syndical 150 000 € HT ;

8°- de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

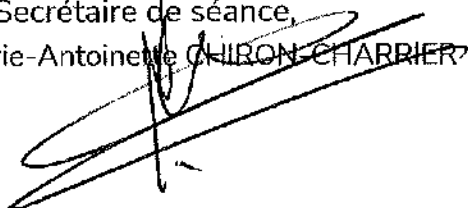
DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par les Vice-Présidents.

M.le Président, Christian CHARTON, propose de remettre à l'ordre du jour du prochain conseil les projets de délibération 27-2026, 31-2026 et 32-2026.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 29/04/2026

La Secrétaire de séance,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER



Le Président,
Christian CHARTON

